

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 24/03/2026 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 24/03/2026 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 16/03/2026

L'an Deux Mil vingt-six, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : BUYS Gérard, DELANDRE Delphine, LISIECKI Sabrina, FURQUAND Adrien, FREDERIC Laëtitia, GOEURIOT Jérôme, DELANDRE Emma, MORETTI Guy, ROUSSEAU Régine, FRANCOIS Muriel

Etaient excusés : SOYER Teddy (pouvoir à BUYS Gérard)

Un scrutin a eu lieu, GOEURIOT Jérôme été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-04	Installation du conseil municipal
2026-05	Élection du maire
2026-06	Détermination du nombre d'adjoints au maire
2026-07	Élection des adjoints au maire
2026-08	Élection du maire délégué de Rampont
2026-09	Lecture de la charte de l'élu local
2026-10	Élection de la commission consultative
2026-11	Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints
2026-12	Désignation des délégués communautaires
2026-13	Désignation des délégués au SDBI (Syndicat de gestion des biens indivis Souhesmes-Vadelaincourt)
2026-14	Désignation des délégués au syndicat des eaux de Sivry-la-Perche
2026-15	Désignation des délégués au syndicat d'électrification de Souilly
2026-16	Désignation des délégués au SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
2026-17	Désignation des délégués à l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural)
2026-18	Désignation des délégués à l'ILCG (Instance locale de coordination gérontologique)

2026-04 Installation des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026, à 19h00, le conseil municipal de la commune de **Souhesmes-Rampont**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **BUYS Gérard**, maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales). Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte et a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Ont été déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les membres suivants :

- BUYS Gérard
- DELANDRE Delphine
- LISIECKI Sabrina
- FURQUAND Adrien
- FREDERIC Laëtitia
- GOEURIOT Jérôme
- DELANDRE Emma
- MORETTI Guy
- ROUSSEAU Régine
- SOYER Teddy
- FRANCOIS Muriel

Après cet appel, Monsieur le Maire a constaté que l'ensemble des conseillers municipaux présents et absents étaient régulièrement installés dans leurs fonctions.
La présente délibération est prise acte.

2026-05 Élection du Maire

- **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné au moins deux assesseurs :

- FURQUAND Adrien
- FREDERIC Laëtitia
- MORETTI Guy

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Résultat du 1er tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 9
- f) Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELANDRE Delphine	6	Six
BUYS Gérard	3	Trois

- **Proclamation de l'élection du Maire**

Mme DELANDRE Delphine a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-06 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2, Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026-07 Élection des adjoints au maire

Sous la présidence de Madame DELANDRE Delphine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire.

- **Élection du premier adjoint**

- **Résultat du 1er tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés : 9
- f) Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOEURIOT Jérôme	9	Neuf

Proclamation :

M. GOEURIOT Jérôme a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

- **Élection du deuxième adjoint**

- **Résultat du 1er tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés : 7
- f) Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISIECKI Sabrina	7	Sept

Proclamation :

Mme LISIECKI Sabrina a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

- **Élection du troisième adjoint**

- **Résultat du 1er tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FURQUAND Adrien	9	Neuf

Proclamation :

M. FURQUAND Adrien a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

2026-08 Élection du maire délégué de Rampont

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-10 et suivants relatifs aux communes déléguées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de **Rampont**,
Le conseil municipal a été invité à procéder à cette élection.

Il a été rappelé que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat du 1er tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés : 6
- f) Majorité absolue : 4

INDIQUER LES NOM & PRENOMS DES CANDIDATS (dans ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISIECKI Sabrina	6	Six

Proclamation :

Mme LISIECKI Sabrina a été proclamée maire déléguée de **Rampont** et immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-09 Lecture de la charte de l' élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Madame le Maire procède à la lecture de la **charte de l' élu local**, prévue par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Il est rappelé que cette charte énonce les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat, notamment :

- L'exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- La poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ;
- La prévention et la cessation de tout conflit d'intérêts ;
- L'obligation de rendre compte de ses actes ;
- Le respect des lois et règlements ;
- La participation assidue aux réunions des instances délibérantes.

Une copie de cette charte ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux a été remise à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

2026-10 Élection de la commission consultative

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la mise en place d'une commission consultative communale.

Il précise que cette commission a pour objet d'associer des personnes extérieures à la réflexion sur les affaires communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer une commission consultative et d'en fixer la composition comme suit :

Personnes extérieures :

- M. HOFFMANN David
- Mme MAZZOLA Carla
- M. KNAJDER Alexis

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection / désignation des membres.

Résultat :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative :

- M. HOFFMAN David
- Mme MAZZOLA Carla
- M. KNAJDER Alexis

La commission ainsi constituée pourra être réunie à l'initiative du Maire en fonction des besoins.

2026-11 Indemnités de fonction des élus

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints et du maire délégué,

Considérant que pour une commune de 325 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire est de **28,10 %**, soit **1 155,06 € brut mensuel**
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints est de **10,89 %**, soit **447,64 € brut mensuel**
- le taux maximal du maire délégué est de **10,89 %**, soit **447,64 € brut mensuel**,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction est fixé comme suit :

- **Maire** : 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **1 155,06 € brut mensuel** ;
- **1ère adjoint** : 10.89 % soit **447,64 € brut mensuel** ;
- **2ème adjointe** : 5,445 % soit **223,82 € brut mensuel** ;
- **3ème adjoint** : 5,445 % soit **223,82 € brut mensuel** ;
- **Maire déléguée** : 5,445 % soit **223,82 € brut mensuel**.

ARTICLE 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	DELANDRE Delphine	28.10 %	1 155.06 €
1 ^{ère} adjointe	GOEURIOT Jérôme	10.89 %	447.64 €
2 ^{ème} adjoint	LISIECKI Sabrina	5.445 %	223.82 €
3 ^{ème} adjoint	FURQUAND Adrien	5.445 %	223.82 €
Maire déléguée	LISIECKI Sabrina	5.445 %	223.82 €

2026-12 Désignation des délégués communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Considérant la nécessité de désigner les délégués représentant la commune au sein de la **Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée**,

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués communautaires.

Modalités de désignation

1. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'EPCI.
2. L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.
3. Le nombre de délégués et de suppléants est fixé conformément aux statuts de la communauté de communes et au Code général des collectivités territoriales.

Résultat de la désignation

Délégués titulaires :

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
----	---------------	------------------------------------

- | | | |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1 | DELANDRE Delphine | Maire |
| 2 | GOEURIOT Jérôme | 1 ^{er} Adjoint |

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances de la communauté de communes et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts et règlements.

Précision :

L'élection a été réalisée à main levée, après accord unanime du conseil municipal.

2026-13 Désignation des délégués au SDBI (Syndicat de gestion des biens indivis Souhesmes-Vadelaincourt)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu les statuts du **Syndicat de gestion des biens indivis Souhesmes-Vadelaincourt (SDBI)**,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Délégués titulaires

Le conseil municipal décide de désigner **six délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDBI.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
----	---------------	------------------------------------

- | | | |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1 | DELANDRE Delphine | Maire |
| 2 | ROUSSEAU Régine | Conseiller municipal |
| 3 | FREDERIC Laëtitia | Conseiller municipal |
| 4 | GOEURIOT Jérôme | 1 ^{er} Adjoint |
| 5 | BUYS Gérard | Conseiller municipal |
| 6 | DELANDRE Emma | Conseiller municipal |

Délégués suppléants

Le conseil municipal désigne **trois délégués suppléants** pour siéger en cas d'absence des titulaires.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
----	---------------	------------------------------------

- | | | |
|---|------------------|------------------------|
| 1 | LISIECKI Sabrina | 2 ^e adjoint |
| 2 | SOYER Teddy | Conseiller municipal |
| 3 | FURQUAND Adrien | 3 ^e Adjoint |

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances du SDBI et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts du syndicat.

2026-14 Désignation des délégués au Syndicat des eaux de Sivry-la-Perche

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du **Syndicat des eaux de Sivry-la-Perche**,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Délégués titulaires

Le conseil municipal décide de désigner **2 délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du syndicat.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
----	---------------	------------------------------------

- | | | |
|---|-----------------|------------------------|
| 1 | FURQUAND Adrien | 3 ^e Adjoint |
| 2 | MORETTI Guy | Conseiller municipal |

Délégués suppléants

Le conseil municipal désigne **2 délégués suppléants** pour siéger en cas d'absence des titulaires.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
----	---------------	------------------------------------

- | | | |
|---|------------------|------------------------|
| 1 | FRANCOIS Muriel | Conseiller municipal |
| 2 | LISIECKI Sabrina | 2 ^e adjoint |

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances du syndicat et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts.

2026-15 Désignation des délégués au Syndicat d'électrification de Souilly

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts du **Syndicat d'électrification de Souilly**,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein du syndicat.

Délégués titulaires

Le conseil municipal décide de désigner **2 délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du syndicat.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
-----------	----------------------	---

- | | | |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | SOYER Teddy | Conseiller municipal |
| 2 | DELANDRE Delphine | Maire |

Délégués suppléants

Le conseil municipal désigne **2 délégués suppléants** pour siéger en cas d'absence des titulaires.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
-----------	----------------------	---

- | | | |
|---|-------------------|----------------------|
| 1 | MORETTI Guy | Conseiller municipal |
| 2 | FREDERIC Laëtitia | Conseiller municipal |

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances du syndicat et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts.

2026-16 Désignation des délégués au SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts et règlements du **SPANC (Service public d'assainissement non collectif)**,

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein du SPANC.

Délégués titulaires

Le conseil municipal décide de désigner **2 délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SPANC.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
-----------	----------------------	---

- | | | |
|---|-------------------|-------------------------|
| 1 | GOEURIOT Jérôme | 1 ^{er} Adjoint |
| 2 | DELANDRE Delphine | Maire |

Délégués suppléants

Le conseil municipal désigne **2 délégués suppléants** pour siéger en cas d'absence des titulaires.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
-----------	----------------------	---

- | | | |
|---|---------------|----------------------|
| 1 | DELANDRE Emma | Conseiller municipal |
| 2 | MORETTI Guy | Conseiller municipal |

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances du SPANC et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts et règlements.

2026-17 Désignation du délégué à l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des organismes et associations locales,

Vu les statuts et règlements de l'**ADMR (Aide à domicile en milieu rural)**,

Le conseil municipal procède à la désignation du délégué représentant la commune au sein de l'ADMR.

Délégué titulaire

Le conseil municipal décide de désigner **1 délégué titulaire** pour représenter la commune au sein de l'ADMR.

N°	Nom et prénom	Fonction dans le conseil municipal
-----------	----------------------	---

- | | | |
|---|-----------------|----------------------|
| 1 | ROUSSEAU Régine | Conseiller municipal |
|---|-----------------|----------------------|

Aucun délégué suppléant n'est désigné.

Le délégué ainsi désigné pourra représenter la commune dans toutes les instances de l'ADMR et exercer les droits et obligations qui lui sont conférés par les statuts et règlements.

2026-18 Désignation des délégués à l'ILCG (Instance locale de coordination gérontologique)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des organismes et associations locales,

Vu les statuts et règlements de l'ILCG (Instance locale de coordination gérontologique),

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués représentant la commune au sein de l'ILCG.

Délégués titulaires

Le conseil municipal décide de désigner **2 délégués titulaires** pour représenter la commune au sein de l'ILCG.

N° Nom et prénom Fonction dans le conseil municipal

- 1 ROUSSEAU Régine Conseiller municipal
- 2 FREDERIC Laëtitia Conseiller municipal

Délégué suppléant

Le conseil municipal désigne **1 délégué suppléant** pour siéger en cas d'absence des titulaires.

N° Nom et prénom Fonction dans le conseil municipal

- 1 FRANCOIS Muriel Conseiller municipal

Les délégués ainsi désignés pourront représenter la commune dans toutes les instances de l'ILCG et exercer les droits et obligations qui leur sont conférés par les statuts et règlements.

2026-04	Installation du conseil municipal
2026-05	Élection du maire
2026-06	Détermination du nombre d'adjoints au maire
2026-07	Élection des adjoints au maire
2026-08	Élection du maire délégué de Rampont
2026-09	Lecture de la charte de l'élu local
2026-10	Élection de la commission consultative
2026-11	Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints
2026-12	Désignation des délégués communautaires
2026-13	Désignation des délégués au SDBI (Syndicat de gestion des biens indivis Souhesmes-Vadelaincourt)
2026-14	Désignation des délégués au syndicat des eaux de Sivry-la-Perche
2026-15	Désignation des délégués au syndicat d'électrification de Souilly
2026-16	Désignation des délégués au SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
2026-17	Désignation des délégués à l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural)
2026-18	Désignation des délégués à l'ILCG (Instance locale de coordination gérontologique)

BUYS Gérard	DELANDRE Delphine	LISIECKI Sabrina	FURQUAND Adrien
FREDERIC Laëtitia	GOEURIOT Jérôme	DELANDRE Emma	MORETTI Guy
ROUSSEAU Régine	SOYER Teddy	FRANCOIS Muriel	